



N° de résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Marguerite

Règlement N° 454

QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

**RÈGLEMENT 454-2018**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de zonage portant le numéro 372 est en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu par l'ensemble des conseillers :

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

**Article 1** *Grille des usages permis et normes*

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage n° 372 est modifiée afin :

- d'ajouter la note 15 à l'usage «Hébergement et restauration» dans la zone P-3

La note suivante est ajoutée à la grille des usages permis et des normes

15- Restauration seulement

**Article 2** *Murs de soutènement*

L'alinéa c) de l'article **13.2 Murs de soutènement** du **chapitre 13 : Dispositions relatives aux aménagements paysagers** est modifié afin d'y ajouter :

- muret de béton estampé exclusivement dans la zone I-2

**Article 3** *Bâtiments principaux*

L'article **4.1 Usages permis dans chaque zone** du **chapitre 4 : Usages permis et conditions d'implantations** est modifié afin d'y ajouter le sous-article suivant :

**4.1.1 Nombre de bâtiments principaux par terrain**

Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain accompagné de ses bâtiments accessoires.

**4.1.2 Cas particuliers**

Nonobstant l'article 4.1.1, un terrain peut être occupé par plus d'un bâtiment principal s'il s'agit :

- de bâtiments principaux pour des fins agricoles;
- d'une habitation reliée à une exploitation agricole;
- d'une habitation en copropriété divisée ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Sainte-Marguerite

Règlement N° 454

### Article 11 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Claude Perreault  
Maire

Nicole Chabot  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion ainsi que dépôt du projet : 5 mars 2018

Adoption : 03 avril 2018

Publication :

